ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 272

présenté par M. Pauget

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou résidant régulièrement en France »

les mots:

« ou disposant de la nationalité d'un des États membres de l'Union européenne qui résident régulièrement en France depuis plus de cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace la notion trop généraliste du « résidant régulier » par un résidant régulier depuis au moins cinq années qui dispose obligatoirement de la nationalité d'un des États membres de l'Union européenne.